

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE****Séance du 02 Novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le deux novembre, à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été faite le 22 octobre 2020, le présent procès-verbal a été affiché et rendu exécutoire le 10 novembre 2020

Étaient présents :

Messieurs les conseillers municipaux : Rémi ADAM, David ANCELIN, Colin ARMAND, David DELINCHANT, Jean-Luc STAROSSE

Mesdames les conseillères municipales : Sophie LORENTZ, Sabrina SACLEUX

Etaient excusé(e)s : Patricia MASCI excusée
Christophe CHATILLON ayant donné procuration à Colin ARMAND
Éric THIEBAUT ayant donné procuration à Jean-Luc STAROSSE

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Monsieur Jean-Luc STAROSSE

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'il a des observations sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. Aucune observation n'est faite, le compte rendu du 07 Septembre 2020 est accepté à l'unanimité

2020-46. CONVENTION FOYER RURAL ET COMMUNE

Monsieur le maire fait lecture du projet de convention entre la commune et le foyer rural au sujet de la bibliothèque municipale. Il n'y aura plus de convention entre le foyer rural et la bibliothèque municipale étant donné que le foyer rural ne participe plus aux activités de la bibliothèque municipale.

Mr le Maire informe le CM que des modifications sont à apporter sur cette convention car les membres du foyer ne représentent plus le portage du fonctionnement de la bibliothèque comme il est établi dans la convention initiale qui lie le foyer et la municipalité.

Mr Adam demande s'il est nécessaire d'établir une convention sachant que la bibliothèque est municipale. Mr le maire propose de demander à l'ADM si effectivement ce lien est nécessaire. La convention sera proposée lors du prochain CM.

Pour la convention qui lie le foyer et la mairie, Mr le maire propose que soit mentionné le nom de la personne titulaire référent et de son suppléant qui feront partie intégrante du cm qui géreront les locations de la salle

2020-47. CONVENTION CHENIL

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a obligation d'adhérer à un chenil.

Monsieur le maire rappelle que la convention est valable un an, renouvelable tacitement 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Monsieur le maire rappelle que le montant forfaitaire annuel pour les communes de - 550 habitants s'élève à 405,74 € H.T. soit 486,88 € TTC.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal

- DECIDE de reconduire à convention avec la SACAP
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

2020-48. TARIFS AFFOUAGES

Monsieur le maire rappelle que depuis 4 ans le tarif des affouages est inchangé. Mrs Ancelin et Delinchant précisent que vu le contexte actuel il sera difficile d'attribuer et travailler au marquage des affouages dans les délais respectables. Il est proposé de contacter l'ONF sur 2 points.

- Quel cout pour le travail de marquage et distribution fait par l'ONF car ces couts seront impactés par le tarif de l'affouage.

- est ce que les affouages pourraient être reportés d'un an pour les parcelles à traiter lors de cette années 2020/21.

Mrs Delinchant et Ancelin prendront attache auprès de l'ONF pour ce questionnement

2020-49. TRAVAUX ONF

Messieurs Ancelin et Delinchant expose aux membres du conseil municipal la destination des coupes pour l'exercice 2021 proposé par l'ONF.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'état d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté
- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF le cas échéant
- FIXE comme suite la destination des coupes de l'exercice 2021, pour les coupes inscrites.

* **Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers**

✓ **Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre**

Essences	Toutes
Diam minimum à 1,30 m	35cm

Monsieur le maire soumet la problématique du confinement pour les affouages. Contact sera pris avec l'ONF pour en débattre.

Informations :

Questions diverses :

- 11 novembre 2020 : organisation à 11h30. Voir pour le dépôt de gerbe
- Mr Decorny sera relancé pour le prix du m² du terrain
- RAM, les activités sont annulées pour l'instant
- Monsieur MEUNIER sera contacté pour le problème d'une tâche d'huile sur les travaux neufs de voirie.
- Le stockage de surplus des lampes sera fait en mairie.
- Le projet de mettre la limitation de vitesse à 30km/h dans le village est évoqué et pourra faire l'objet d'un arrêté municipal notamment suite à la remonté d'information de Mme Vaillant qui informe le CM que la vitesse pourrait être élevée au niveau du carrefour de la rue Montapic. Mr le Maire informe que la voirie est à ce jour communale et que des ralentisseurs pourront être mit en place dans cette rue pour réduire la vitesse.
- Monsieur PLONGUE sera contacté pour aider au déplacement de la pompe.
- Les établissements CHRETIEN seront rappelés pour le problème les cloches

Fin de séance 22h30